



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 82_25

Objet : Convention de collecte séparée et enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) avec l'éco-organisme ECOPAE

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente décision porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges, défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes souhaite permettre à ses habitants de se défaire en déchèteries, des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type, relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter de la date de signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2027, fin de l'agrément de l'éco-organisme ECOPAE.

Considérant la nécessité de signer une convention de collecte séparée et enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) avec l'éco-organisme ECOPAE

SLOW

Décide :

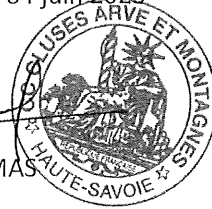
Article 1 : De signer la convention de collecte séparée et enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) avec l'éco-organisme ECOPAE, jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 juin 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **10 JUIN 2025**

Télétransmis le : **10 JUIN 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **11 JUIN 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

*Pour le DGS empêché, par délégation,
le DGA, Jean-François REBOUL*

